

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS

ORDRE DU JOUR

Conseil de Communauté

Au Siège

10 Janvier 2007 à 18H00

I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance

II) DEVELOPEMENT LOCAL

- 1) Demande de versement d'une subvention à l'office de tourisme de BENFELD et ENVIRONS

III) ASSAINISSEMENT

- 1) Demande de transfert de la compétence assainissement au SDEA ou demande de lancement d'une procédure de délégation de service public
- 2) Demande d'adoption de l'avenant n°1 relatif aux travaux d'assainissement de la rue du Presbytère à HUTTENHEIM

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 10 janvier 2007 à 18H00, sur convocation régulière en date du 22 Décembre 2006 au siège de la Communauté de Communes de Benfeld et environs sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

APPEL DES DELEGUES PRESENTS

PRESIDENTE :

Esther SITTLER

VICE-PRESIDENTS :

Jacques HELFTER
Denis SCHULTZ
Auguste SCHNAITER
Claude WISSENMEYER
Robert LUSTIG

CONSEILLER(S) :

Emilie UHL
Eric MAYER
Jean-Paul BAUMANN
Daniel MESSMER
Robert SCHNEIDER
Jean-Jacques BREITEL (suppléant de Michel MEUNIER)
Bernard WEBER
Lydie SIPP
Fernand BURCKEL
Gaston SCHMITT
Francine FROMENT
Michel KOCHER
Martine LIMACHER
Jean-Claude ROHMER
Jean-Marie GRUNERT
Jean-Paul BRUGGER
Roger KIEFFER
Rémy WILLMANN
Suzanne WENDLING
Léon HAAG

Excusé(es):

Michel MEUNIER

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	25	01	00	01

Autres personnes présentes :

Patricia GOELLER – Trésorière
Noël LUDWIG – Futur Trésorier
Philippe GIRARD – Chef d'Agence des DNA
Emilie REIBEL – Stagiaire Communauté de Communes de Benfeld et environs

Assistaient en outre à la séance :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur

M. Claude LEFEVRE, Directeur adjoint

M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement local

Mme la PRESIDENTE ouvre la séance à 18H15 et salue le travail de Mme GOELLER pour qui c'était sa dernière séance au Conseil de Communauté et salue également la présence de Noël LUDWIG son successeur, Philippe GIRARD du journal DNA et Emilie REIBEL stagiaire.

I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance et information

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Mme **Francine Froment** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II) DEVELOPEMENT LOCAL

1) Demande De versement d'une subvention à l'office de tourisme de BENFELD et ENVIRONS

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et précisant que « *S'agissant de dépenses de subventions, les crédits qui figurent au compte 657 de la commune ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Ainsi, le maire, avant le vote du budget primitif, ne peut exécuter les dépenses dont la masse de crédit est inscrite au compte 657 du budget de l'exercice précédent. Pour permettre au maire d'exécuter ces dépenses, le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif, sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin lors du vote de celui-ci.* » ;

ATTRIBUE une subvention de 40.000 € à l'Office de Tourisme de BENFELD et ENVIRONS au titre de la participation de la Communauté de Communes au coût des postes du personnel pour le 1^{er} trimestre 2007.

III) ASSAINISSEMENT

1) Demande de transfert de la compétence assainissement au SDEA ou demande de lancement d'une procédure de délégation de service public

L'audit exposé le 7 décembre 2006 par Service Public 2000 a permis aux délégués de se forger une opinion éclairée sur la délégation actuelle mais également sur les enjeux d'un transfert intégral de la compétence « assainissement » au SDEA au 1/1/2008 ou sur le fait de procéder à une délégation de service public. Je vous propose un bref rappel des termes de l'audit (I) puis d'examiner les deux possibilités (transfert (II) ou délégation de service public (III)) et de terminer par l'exposé de la nécessité d'un accompagnement par un cabinet spécialisé (IV).

I. Bref rappel sur l'audit

Il est rappelé que l'audit indique que le service rendu par la Lyonnaise des Eaux est très satisfaisant d'un point de vue technique, mais à un coût plus élevé que la moyenne départementale. Le coût estimé du service à compter du 1^{er} janvier 2008 par Service Public 2000 se situe autour de 739K€. Le SDEA a pour sa part fait une proposition de prise en charge du service pour un montant qu'il évalue à 729K€/an. Le coût estimatif présenté par SP2000 dans le cadre d'une délégation se situe dans une fourchette de 775 à 799K€.

II. Le transfert intégral de la compétence au SDEA

De manière liminaire, il faut rappeler que le SDEA ne souhaite pas se soumettre à la procédure de délégation de service public mais a opté pour le choix des transferts intégraux de compétences, que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement. En effet, en tant que structure publique, le SDEA estime que cela n'entre pas dans sa vocation de postuler sur le secteur concurrentiel.

Le SDEA propose donc de prendre intégralement la compétence assainissement dont la Communauté de communes serait dessaisie. L'ensemble du patrimoine (réseaux, STEP...) serait également transféré au SDEA. En contrepartie, dans le cadre de la territorialisation du processus de décision, une commission locale composée d'élus de la COCOBEN siègerait pour donner des avis (politique tarifaire, des travaux...), formellement approuvés ensuite par l'Assemblée Générale du SDEA. En cas de transfert de la compétence assainissement, un représentant au sein du Conseil d'Administration serait également désigné. La « mue » du SDEA sera finalisée au plus tard le 1^{er} novembre 2007. Ainsi, le syndicat pourrait prendre en compte cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2008.

III. La procédure de délégation de service public

L'autre possibilité retenue antérieurement par le Conseil communautaire est de lancer une nouvelle délégation de service public. Le coût annuel estimé par Service Public 2000 dans le cadre d'une telle délégation est situé entre 775K€ et 799K€. Dans ce cas, une mise en concurrence du secteur privé serait mise en œuvre par la voie de la délégation de service public, à laquelle la Lyonnaise des Eaux pourrait prétendre participer. En revanche, le SDEA ne participerait pas à une telle mise en concurrence, pour les raisons évoquées plus haut.

IV. Les deux procédures nécessitent un accompagnement spécifique de la Communauté

Dans les deux cas – transfert ou DSP- il est souhaitable de s'octroyer les services d'un cabinet spécialisé afin d'opérer le transfert ou la délégation dans les meilleures conditions juridiques, financières et administratives possibles pour la Communauté de communes et donc le redevable.

Mme la PRESIDENTE propose de partir en DSP sachant qu'on peut la stopper si cela ne convient pas à la COCOBEN. De plus, au regard de l'importance du service en question, il est possible de lancer une procédure éventuellement d'envergure européenne. Un cahier des charges est à faire qui permettra de mettre en œuvre le processus comme les élus de la COCOBEN l'entendent et il sera possible de tout arrêter si cela ne convient pas.

M. WILLMANN estime que c'est une solution de sagesse et que tout le monde s'y retrouvera.

M. LUSTIG rappelle que le SDEA est sur place et est constitué d'élus, on peut donc leur faire pleine confiance.

M. SCHNAITER met en doute l'efficacité d'une publicité européenne. Selon lui, les deux grands groupes français sont aussi présents dans les autres pays Européens. Il a ajouté que vu les expériences vécues par d'autres villes de France (Bordeaux par exemple), il ne peut mettre sa confiance dans ces gens-là. La preuve en 15 ans, on se retrouve avec une différence de 300K€. Le concessionnaire a été largement gagnant. La CUB (communauté urbaine de Bordeaux) a constaté que la Lyonnaise avait réalisé une surfacturation de 80 millions d'euros. Proportionnellement, la COCOBEN doit être au même point déclare M. SCHNAITER. Il préfère donc se tourner vers le SDEA.

M. KOCHER dit qu'il y a 15 ans, il y a eu un contrat et des avenants qui ont été soumis et approuvés par le conseil de communauté. Pour lui, l'audit est légèrement orienté. Un calcul a été fait par l'auditeur mais jamais validé par la Lyonnaise des Eaux. Il abonde dans le sens de la PRESIDENTE pour avoir une honnêteté intellectuelle.

M. LUSTIG dit si les chiffres annoncés par l'audit étaient si faux que cela, ceux qui ont fait l'audit auraient déjà été attaqué.

M. LUSTIG constate qu'on a donc voté des avenants qui ont permis de nous rouler.

M. WISSENMEYER souhaite savoir pourquoi le SDEA ne peut pas/ne veut pas se mettre en concurrence.

Mme la PRESIDENTE rappelle que depuis une loi de 2001, le SDEA est en mesure de se mettre en concurrence, en tant qu'entité publique. Cependant, elle se refuse à entrer dans le secteur concurrentiel en tant que structure publique car elle estime que ce n'est pas sa vocation.

M. KOCHER dit que faire une DSP ne fait pas prendre un grand risque.

M. WISSENMEYER précise bien qu'on vote pour une procédure de DSP et non pour choisir directement la Lyonnaise des Eaux.

M. GRUNERT demande qui conduira les travaux de la STEP. Pour l'investissement, il souhaite que la COCOBEN reste maître des travaux et que le fonctionnement soit confié au délégataire.

Mme la PRESIDENTE rappelle qu'on sera accompagné par une structure pour la procédure lourde et technique de DSP, notamment pour l'équilibre des négociations et la rédaction du cahier des charges.

M. SCHULTZ fait un constat : La qualité du travail de la Lyonnaise n'est pas en cause. La Lyonnaise des eaux a présenté des comptes opaques: elle affichait un déficit alors que visiblement elle faisait un beau bénéfice. Il se prononce donc clairement en faveur d'un transfert au SDEA qui permettra de libérer des marges de manœuvres financières dont la COCOBEN a grandement besoin au regard des investissements futurs. Le coût avec le SDEA est incontestablement moins élevé, alors pourquoi hésiter ? D'autant plus que le SDEA est prêt à reprendre le personnel. Avec le SDEA nous aurons en plus un service de grande proximité installé à Benfeld. Les élus seront plus en mesure de se faire écouter dans une structure intercommunale qui les regroupe qu'au niveau d'une multinationale.

M.HELFTER trouve la solution de la DSP avec une échappatoire intéressante. Seulement, il faut s'attendre à une forme de « dumping » de sociétés privées duquel il sera difficile de sortir. Le SDEA a un service de proximité. A cela s'ajoute le fait que la COCOBEN a déjà transféré la compétence « eau » et permettra une mutualisation, source d'économies supplémentaires. De même, pour la gestion des boues, la mutualisation permettrait de grandes économies.

M. SCHMITT rappelle que la dette a été transférée du SIVOM, à l'époque, vers la Lyonnaise car elle était trop lourde à gérer par le SIVOM. Ensuite, la Lyonnaise des eaux a été retenue car il ne faut pas oublier que la STEP était à la pointe de la technologie et une des premières aux normes européennes.

M. SCHMITT considère que l'audit n'est pas objectif car il n'a pas permis à la Lyonnaise des Eaux de se défendre face à une offre de prix du SDEA qui ne devrait pas figurer dans l'audit.

M. SCHNEIDER rebondit sur ce propos en martelant qu'il ne faut pas oublier la qualité du service rendu par la Lyonnaise et ne pas parler uniquement d'argent.

M. WISSENMEYER s'inquiète de la continuité du programme des travaux en cours.

M. HELFTER souligne que la commission de la COCOBEN restera tout autant active et avec autant de pouvoir.

M. SCHNAITER rappelle que les réunions qui se sont déroulées dans lesquelles la territorialisation permet de conserver tout pouvoir aux élus locaux.

M. KOCHER estime qu'on ne prend aucun risque à partir en DSP.

Mme FROMENT rappelle que le conseil de communauté a voté un audit mais n'a pas demandé à un quelconque concurrent de faire une offre de prix. Elle regrette que le débat porte sur un procès d'intention fait au fermier en place et rappelle simplement qu'il convient de choisir un mode juridique pour l'exploitation de la STEP et de l'assainissement, en toute objectivité.

Elle ajoute que des simulations existent mais qu'il faut rester libre et que si la DSP ne donne pas satisfaction, on pourra toujours revoir la question.

M. GRUNERT indique que l'estimation de l'audit est fictive, c'est un élément de réflexion.

M. KOCHER soulève un paradoxe : le SDEA ne veut pas se mettre en concurrence mais fait une offre chiffrée.

M. MAYER estime qu'il faut laisser une chance à la LYONNAISE DES EAUX de s'expliquer sur le résultat de l'audit.

Mme la PRESIDENTE rappelle que les délais contraignants de la DSP ne le permettent plus, mais que partir en DSP leur permettra de faire leurs preuves.

M. BRUGGER s'avoue content de la réactivité de certains services, sans les citer.

M. LUSTIG rappelle qu'on peut également encore sortir du SDEA, si ce dernier ne donne pas satisfaction.

Mme FROMENT dit que c'est théorique car les conditions de sortie sont très contraignantes et lourdes.

M. SCHMITT estime qu'une affaire se négocie, et seule la DSP permet de négocier. On ne donne pas une affaire les yeux fermés.

Mme la PRESIDENTE propose de passer au vote.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR et 10 voix CONTRE (Mme UHL, MM. LUSTIG, MESSMER, MAYER, BAUMANN, HELFTER, SCHNAITER, SCHULTZ, WEBER, BREITEL)

VU la fin de l'actuelle délégation de service public pour l'assainissement qui vient à expiration le 31/12/2007,

VU la présentation du rapport d'audit de Service Public 2000, sur le service public de l'assainissement de la Communauté de communes de Benfeld et environs en commissions réunies du 7 décembre 2006,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer dès à présent une nouvelle procédure, la majorité absolue des élus s'étant prononcés en faveur de la délégation de service public,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à lancer une procédure de délégation de service public dans le cadre de la délégation de la compétence « assainissement »

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à lancer une procédure de marché à procédure adaptée en vue de s'adjoindre les conseils d'un cabinet spécialisé pour l'accompagnement dans le cadre de cette délégation de service public

DESIGNE 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public « assainissement », présidée par Mme SITTLER tel que suit :

Membres titulaires : MM. SCHNAITER, WISSENMEYER, BURCKEL, KOCHER et SCHMITT.

Membres suppléants : MM. LUSTIG, ROHMER, HELFTER, SCHULTZ et KIEFFER

2) Demande d'adoption de l'avenant n°1 relatif aux travaux d'assainissement de la rue Presbytère à HUTTENHEIM

M. SCHNAITER expose que les travaux supplémentaires sont consécutifs à la modélisation du réseau d'assainissement de la commune de HUTTENHEIM, e, cours d'achèvement.

Afin d'éviter des débordements et des mises en charge très importantes du réseau dans la rue de la Liberté, situé en amont de la rue du Presbytère, il est nécessaire de mettre en place une surverse de sécurité en amont du réseau vers le cours d'eau.

Le renforcement des conduites prévues de diamètre 250 et 300 mm devront être remplacées par une conduite de DN 400 mm. Un regard de surverse avec un seuil

sera installé en amont du réseau. Une conduite de décharge de DN 400 mm devra être posée entre le regard de surverse et le cours d'eau. Un clapet anti-retour sera installé sur la tête de débouché.

Les travaux prévus dans la rue du Presbytère sont antérieurs à la modélisation.

Cette modification du projet évite le renforcement sur 200 ml de collecteur situé dans la rue du Général de Gaulle, estimé à 165.000 euros.

Montant de l'avenant : **13.030,50 €HT,**
Soit 15.584,48 € TTC
(28,73 % du marché)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis, s'agissant d'un avenant de plus de 5 %, de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le même jour à 17 h 45 ;

ADOpte L'AVENANT N°1, d'un montant de 13.030,50 € Hors Taxes, au marché des travaux d'assainissement passé avec l'entreprise SPEYSER au titre du renforcement de la rue du Presbytère à HUTTENHEIM.

Le montant Hors Taxes du marché passe ainsi de 45.359,00 € à 58.389,50 € (+ 28,73 %).

AUTORISE MME LA PRESIDENTE à signer cet avenant.

La Présidente,
Esther SITTLER

Le Secrétaire Elu,

Francine FROMENT
Déléguée

Le Secrétaire administratif,

Philippe GRUSSENMEYER
Directeur